

LES SAGES : COMMENT S'EN PASSER ?

Utile, efficace et pas cher ! Toutes les conditions sont réunies pour que les municipalités incluent les seniors dans leur stratégie de concertation active et intergénérationnelle en utilisant le concept éprouvé « Conseil des Sages® »...



Les élus bénéficient ainsi de **l'expertise d'usage** de bénévoles disponibles et compétents pour recueillir des propositions réfléchies sur les projets de leur choix ou sur des dossiers d'intérêt général dont les Sages se sont autosaisis.

Réunis au sein d'un dispositif parfaitement organisé et structuré, les membres des Conseils des Sages® émettent **des avis ou des suggestions** en relation avec la situation étudiée et le souhait des populations concernées.

La **Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS)** est une association française représentative qui anime un réseau national de « villes Sages » et qui fournit les éléments nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de ce **conseil consultatif** (*) :

- Charte,
- documents administratifs,
- site internet interactif,
- co-organisation de réunions locales, départementales ou régionales,
- congrès annuel,
- publications...

Fédération Française
des Villes et Conseils des Sages®
"Partageons nos valeurs, échangeons nos expériences"

(*) Code Général du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) : Art. L2143-2

Les Conseils des Sages® sont donc INDISPENSABLES dans une DÉMOCRATIE moderne pour conduire une bonne POLITIQUE locale, au plus proche des ADMINISTRÉS !



CONSEIL DES SAGES® : MODE D'EMPLOI

Extrait de la motion adoptée par les Villes et Conseils des sages® au congrès 2019 de la FVCS

Depuis 30 ans, les Conseils des Sages® prouvent que leur implication dans la vie des villes est bénéfique.

Leur réflexion, permanente soutenue par la fédération, et leur expérience riche de leur diversité, les placent au cœur des enjeux d'une citoyenneté engagée et responsable.

- 1.** Le Conseil des Sages® est une instance consultative qui travaille sur des sujets d'intérêt général. C'est une force de proposition.
- 2.** La création d'un Conseil des Sages® relève d'une décision du Conseil Municipal (ou d'un EPCI).
- 3.** Les Villes et Conseils des Sages® s'engagent à respecter la Charte, le concept, les bonnes pratiques et les valeurs inscrites dans les règlements de la FVCS à laquelle ils doivent adhérer.
- 4.** Le recrutement et le choix des membres d'un Conseil des Sages® relèvent de la responsabilité des élus référents, sur la base de critères simples des participants : âge, disponibilité, lien avec la commune, parité, etc.
- 5.** Le fonctionnement d'un Conseil des Sages est défini par un règlement intérieur établi et concerté localement entre élus et Sages.
- 6.** Les Sages apportent bénévolement leur expérience et leurs connaissances au service de la communauté, reconnaissent être liés par le devoir de réserve, s'interdisent toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants
- 7.** Être membre du Conseil des Sages® n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.
- 8.** La FVCS est une association qui anime et valorise un réseau national de Villes et Conseils des Sages®, forme dynamique de démocratie locale. C'est une vaste source d'informations sur les travaux et les réalisations des Conseil des Sages®, une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre ses adhérents.

LE SAVIEZ-VOUS ?

"Conseil des Sages®" est une **marque déposée** par la FVCS qui dispose de la **propriété intellectuelle de l'appellation**.

Pour toutes informations complémentaires, voir le site www.fvcs.fr



Et contacter la FVCS : 20, rue du Vieux Bourg 85170 Dompierre sur Yon
Tél. **02 53 07 30 93** - Courriel : villes-conseilsdesages@fvcs.fr